Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

►M1 DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24 janvier 2001

établissant un modèle de liste des établissements agréés par les États membres conformément à plusieurs dispositions de la législation vétérinaire de la Communauté et définissant les règles applicables à la transmission de ces listes à la Commission ◄

[notifiée sous le numéro C(2001) 143]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2001/106/CE)

(JO L 39 du 9.2.2001, p. 39)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Décision 2007/846/CE de la Commission du 6 décembre 2007	L 333	72	19.12.2007

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2001D0106:20040317:FR:PDF